



Manque de précision et mensonge dans un contrat

Par **eric PASCAL**, le **18/08/2009** à **17:31**

Bonjour, Mon père (84 ans, sourd ne voyant que d'un oeil mais parfaitement lucide et totalement autonome) est artisan; il vend des selles, des chevaux... il est totalement ignare en informatique (ne sait pas faire fonctionner un portable) a cédé aux avances d'une commerciale se prétendant envoyée par une relation commune. Elle lui a vendu un site internet pour 100 euros mensuels. C'est une société de St Etienne LOCAM qui gère. Depuis décembre 2008 les prélèvements se sont montés à 125 euros, il n'a jamais reçu de double de contrat ni l'adresse du site et la commerciale est injoignable. Il a toutefois fourni en toute connaissance photos et RIB. Après avoir fait suspendre les paiements en juillet, LOCAM lui a envoyé un document lui signifiant qu'il s'était abonné jusqu'en 2012 sans plus de précisions. Il avait acheté un ordinateur en septembre 2008, l'a fait brancher début 2009 et vient de le faire démarrer avec internet ce mardi 18.08. LOCAM vient à nouveau d'écrire et menace de contentieux. Y a t'il un moyen de clore aujourd'hui cette affaire ? Merci.

Par **jeetendra**, le **18/08/2009** à **20:22**

bonsoir, il y a manifestement abus frauduleux de l'état de faiblesse de votre père par la commerciale "pret à tout pour fourguer leur camelote", contactez l'Udaf du Cher à Bourges pour annuler le contrat, adresse ci-dessous, courage à vous, cordialement

[fluo]UDAF du Cher
8, avenue du 11 Novembre

18022 BOURGES Cedex
Tél. : 02 48 24 03 49
Fax : 02 48 24 61 54
E-mail : udafducher@9online.fr
Logo UDAF 18 [/fluo]

Par **eric PASCAL**, le **19/08/2009 à 10:20**

Merci pour votre réponse je contacte l'udaf immédiatement
sincères sautations
E.Pascal

Par **cribouriou**, le **16/09/2009 à 17:26**

Bonjour?

Je suis exactement dans le même cas que vous depuis mars 09, sauf que j'ai de suite refusé les prélèvements. Je suis assigné par Locam au tribunal de commerce de St Etienne le 20 oct 09 pour une dette de 8360€ ?????...à cause de la ste Axellium qui m'a démarché pour un site..
Ou en êtes vous de votre côté?
Merci

Par **pascal**, le **17/09/2009 à 11:33**

Pour le moment un seul prélèvement a été refusé (fin juillet) peut etre deux maintenant.
Avons été contacté au téléphone par locam a qui nous avons dit que nous ne payons plus un service aussi cher obtenu de manière douteuse.
Au 3° courrier (recommandé cette fois) j'ai obtenu un double du contrat (effectivement signé par mon père) où il abandonne tous les droits de recours possibles sur 4 ans. on lui a conseillé de saisir une association de consommateurs et LOCAM l'a appelé pour lui proposer de porter son prélèvement à 60 euros. il a refusé. nous en sommes là pour l'instant.

Par **cribouriou**, le **17/09/2009 à 21:59**

Bon courage pour la suite,
Enfin, je crois qu'il y a beaucoup de monde à s'être fait avoir...Sans doute que le mieux est de leur faire de la publicité...pour éviter que cela contamine les autres. C'est bien pire que la grippe
Moi je suis dans le Morbihan. Il me semble qu'il y a pas mal de Bretons piégés.
Il faut vraiment être solidaires pour que ce genre de pratique disparaisse du marché.
Cordialement.

Par **pascal**, le **20/09/2009** à **15:25**

j'avais oublié un détail, consultez le code du commerce les articles sur l'abus de confiance et , dans le cas de mon père, l'abus de faiblesse ; peuvent donner des éléments de réponse.
Bon courage.

Par **cribouriou**, le **20/09/2009** à **22:52**

Merci pour le renseignement. je prépare ma défense pour le tribunal le mois prochain. Je mets en ligne dès que j'ai du nouveau.
Cordialement.

Par **ENG**, le **21/09/2009** à **17:31**

Bonjour Pascal et cribouriou,

Je ne peux que constater que les sociétés vendant **des sites internet** et se faisant financer notamment par **l'organisme de Crédit LOCAM** ne sont pas toutes scrupuleuses du bien de leurs clients et qu'elles se multiplient dans toutes les régions.

Il y a en effet au moins une juridiction bretonne saisie concernant l'une de ses sociétés promettant la mise en place d'un site web destiné à « accroître l'activité » de l'artisan ou du petit commerçant contacté. Cette affaire est actuellement devant **un juge d'instruction**.

L'ennui avec certaines de ces sociétés promettant un accroissement d'activité via le net est que, bien souvent, leurs clients n'ont même pas internet ou ne connaissent absolument rien en informatique !! Le commerçant ou l'artisan contacté par ce type de société paie même parfois l'organisme financier pour un service qu'il n'a pas !! Il découvre d'ailleurs le plus souvent qu'il a signé un crédit après coup !!

[s]Les difficultés de ces affaires étant alors de savoir :[/s]

1) Sur quels fondements juridiques attaqués (**les dispositions protectrices du consommateurs** semblent – sauf circonstances particulières – difficilement s'appliquer au vu des derniers développements de la Cour de cassation, ce malgré la méconnaissance des victimes des textes juridiques et des services proposés) ?

2) Comment arrêter les prélèvements de l'organisme de crédit ?

En tout état de cause on voit bien que les commerçants ou les artisans contactés par ces sociétés sont particulièrement vulnérables voire même ont peur de s'opposer à ces prélèvements bancaires indus.

La plupart de ces commerçants ou artisans n'osent même pas résister et il est très difficile de

les mobiliser.

Il serait cependant plus avantageux pour **ces victimes** soit de se regrouper (« l'union fait la force ») et d'aller consulter **une association de consommateurs** (pour du moins les victimes qui pourraient relever du droit de la consommation) ou de solliciter l'intervention d'un avocat qui pourra les guider dans leurs démarches.

Se défendre tout seul, sauf à connaître suffisamment les mécanismes du droit contractuel, m'apparaît « courageux » ou.... téméraire.

A vous de voir En tout cas bon courage !!

ENG

<http://consodroit.fr>

Blog en droit de la consommation

Par **eric pascal**, le **07/10/2009 à 15:56**

Mon père a saisi à la fois un médiateur et le service juridique proposé par sa banque; cela semble avoir suffi pour calmer LOCAM qui lui a proposé d'en rester là.

ce qu'il va sans doute faire, obtenir le remboursement des précédents versements paraît hasardeux, si cela pouvait lui servir de leçon...

bien cordialement

E.Pascal.

Par **eric PASCAL**, le **24/10/2009 à 11:06**

ce samedi 24 octobre après intervention gratuite d'un médiateur, locam a clos l'affaire; confirmation par courrier recommandé ce jour.

vu la facilité avec laquelle locam a abandonné; cette société ne doit pas être très sûre de ses pratiques.

En tout cas tout est bien...

Par **jeetendra**, le **24/10/2009 à 13:33**

bonjour, c'est une très bonne chose, votre persévérance et la justesse de vos arguments a fini par donner des résultats positifs, espérons que ce sera la même issue pour les autres également impliqués dans cette malheureuse affaire, bon samedi à vous tous.

Par **eric PASCAL**, le **26/10/2009 à 11:31**

Bonjour,

Le recommandé signifiant la fin de l'affaire vient d'une autre société qui présente LOCAM comme "son partenaire financier"; il est donc peut être bon de traiter directement avec celle ci et lui signaler sa gestion "acrobatique".

il s'agit de:

CORTIX

parc d'activités Neil Armstrong

FR- 33693 MERIGNAC Cedex

Tel: 0 892 700 655

Fax: 05 57 29 03 31

contact@cortix.fr

cette multitude d'agences sous traitantes à travers toute la France ne facilite pas les contacts.
Le mieux est de

I° comparer les prix avant d'acheter un système inutile

II° refuser les démarches à domicile

E.Pascal.

Par **frelon**, le **12/12/2011 à 18:18**

Bonsoir,

Je m'adresse plus spécialement à Eric PASCAL, car j'ai moi-même un problème avec LOCAM pour une location de longue durée d'un matériel médical fourni par LCC (Laboratoire Cardio Contact).

Comment s'est terminée votre affaire ?

Merci de votre réponse.

Par **eric PASCAL**, le **13/12/2011 à 10:51**

Bonjour,

Comme indiqué dans l'ensemble des courriers, LOCAM a suspendu l'abonnement après un courrier d'un médiateur local (service gratuit) je ne sais pas ce qu'il leur a écrit, je lui avais fourni tous les documents et expliqué la situation et suggéré l'abus de faiblesse. mais on peut dire que tout s'est terminé au mieux et presque à l'amiable. ce n'est peut être pas toujours le cas.

E.Pascal.

Par **Victime de Locam**, le **27/01/2012 à 21:18**

Sachez que Locam peut mentir éhontément (et faire mentir son avocat) pour ne pas avoir à assumer ses fautes ou négligences. Expérience vécue, plainte en cours contre eux.

Un conseil : Ils vont tenter de vous intimider avec leur avocat, même quand ils sont en tort... Cherchez, vous trouverez la faille, et Locam passera au pigeon suivant.

Par **snoopyne**, le **17/02/2012** à **18:18**

[fluo]Bonjour[/fluo]

"Comme indiqué dans l'ensemble des courriers, LOCAM a suspendu l'abonnement après un courrier d'un médiateur local (service gratuit) "

Ce médiateur local est proche du lieu où vous habitez (et existe dans chaque département) ou est-ce un médiateur local situé dans le département où siège LOCAM ?

Merci de votre aide

Par **beat49**, le **04/04/2014** à **23:05**

bonsoir

je suis dans le meme cas que vous ;j'ai cessé mon activité de commerçante , j'ai suspendu les prélèvements de locam car je leur avais écrit une lettre comme quoi j'arrétais mon activité mais ils en ont pas tenu compte donc j'ai été obligée de prendre un avocat mais pour l'instant ce n'est pas gagnée .

dites moi comment faire pour éviter de payer plus de 6000euros